



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**COMMUNE DE GARDANNE**

SERVICE URBANISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
**Arrêté n°2026-1436-URB**

**DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**OBJET : OUVERTURE D'UN BATIMENT DE 3EME CATEGORIE, DE  
TYPE L et N dénommé "CINEMA 3 CASINO"**

*Le Maire de la commune de Gardanne,*

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-5, R. 143-39 et R. 164-4 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 562/2024 portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, en date du 17/09/2024 concernant la non mise en accessibilité de la salle 3 du Casino ;
- Vu** le permis de construire valant Autorisation de Travaux n° 01304324K0033 en date du 20/09/2024 portant sur la restructuration du Cinéma 3 Casino de 3<sup>ème</sup> catégorie de type L et N, sis 13 Cours Forbin ;
- Vu** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale d'accessibilité des personnes handicapées en date du 17/09/2024 ;
- Vu** l'avis favorable avec prescriptions de la commission communale de sécurité en date du 03/09/2024 ;
- Vu** le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) en date du 04/05/2026, établi par ALPES CONTROLES ;
- Vu** l'attestation de solidité à froid favorable en date du 07/05/2026 ;
- Vu** l'avis favorable avec prescriptions de la commission communale de sécurité, en date du 07/05/2026, pour procéder à la visite de réception et d'ouverture ;
- Vu** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'accessibilité des personnes handicapées, en date du 12/05/2026 suite à la visite d'ouverture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'établissement LE CINEMA TROIS CASINO de type L et N et de 3<sup>ème</sup> catégorie sis, 13 Cours Forbin – 13120 GARDANNE, est autorisé à ouvrir au public

**Article 2 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Gardanne. Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Madame la Cheffe de Police Municipale et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

**Article 4 :**

Madame la Directrice des Services Techniques de la mairie de Gardanne, Madame la Cheffe de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale ainsi que l'exploitant du Cinéma sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

**Fait à Gardanne, le 12 mai 2026**

**Le Maire,**

**Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

**Transmis au contrôle de légalité,**

**Notifié le :**

**Publié le :**

12 MAI 2026

12 MAI 2026